

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 NOVEMBRE 2017**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été affichée, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 25

Votants : 32

L'an DEUX MIL DIX-SEPT, le lundi vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Orangerie à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Alain GAUTHIER, M. Jean-Yves BONNEFOY, M. Olivier GAULIN, Mme Françoise GROSSMANN, M. Gérard VERNET, Mme Martine GRIVILLERS, M. Claude BERTIER, adjoints, M. Gérard BONNAUD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Christiane BAYET, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Joël PUTIGNIER, Mme Claudine POYET, Mme Nadine MOUNIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Mireille de la CELLERY, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Pierre CONTRINO, M. Nabil TALIDI, Mme Cindy GIARDINA, M. Bernard THIZY, Mme Bernadette PLASSE, Mme Liliane FAURE, Mme Raymonde BLANC, conseillers ;

Absents excusés : Mme Catherine DOUBLET, Mme Jeanine PALOULIAN, Mme Caroline COLOMBAN, M. Thomas GUERIN, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Sylviane LASSABLIERE, M. Bruno CHANVILLARD, M. Norbert THIZY ;

Mme Catherine DOUBLET avait donné pouvoir à Mme Mireille de la CELLERY, Mme Jeanine PALOULIAN à M. Christophe BAZILE, Mme Caroline COLOMBAN à M. Alain GAUTHIER, M. Thomas GUERIN à M. Pierre CONTRINO, Mme Cécile MARRIETTE à Mme Cindy GIARDINA, Mme Sylviane LASSABLIERE à Mme Liliane FAURE ; M. Bruno CHANVILLARD à M. Bernard THIZY.

Secrétaire : Mme Cindy GIARDINA.

Délibération n° 2017/11/01 - Diminution des aides au logement dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2018 - Vœu du Conseil Municipal

M. le Maire explique que l'article 52 du projet de Loi de Finances pour 2018 tel que présenté par le Gouvernement prévoit une diminution de l'Aide Personnalisée au Logement de 5 euros par mois pour l'ensemble des bénéficiaires des aides au logement et de 50 à 100 euros par mois pour les seuls locataires du parc social, exigeant que les organismes HLM diminuent d'autant leurs loyers pour ne pas impacter les ménages.

En entraînant une perte brutale des ressources pour les organismes HLM (- 1,7 milliard d'euros chaque année, soit 75 % de leur capacité d'investissement), cette mesure risque de les contraindre à suspendre la plupart de leurs projets de construction de logements neufs et de réhabilitation du parc existant ainsi qu'à diminuer l'entretien des immeubles et l'accompagnement des personnes les plus fragiles.

En effet, les organismes HLM n'ont pour ressources que leurs loyers qu'ils utilisent pour rendre le service de proximité dû à leurs locataires et pour dégager un autofinancement entièrement réinvesti dans l'entretien du parc et la construction neuve.

AMOS 42 (Association des Maîtres d'Ouvrage Sociaux de la Loire) qui regroupe les 17 organismes de la Loire intervenant dans le champ du logement social, estime la perte de recettes annuelles en fonctionnement à plus de 20 millions d'euros par an pour les 17 bailleurs et une chute de leurs investissements de 70 à 120 millions d'euros.

La réforme prévoit également de supprimer l'APL « accession », empêchant ainsi les familles modestes d'accéder à la propriété.

L'accroissement des difficultés financières des organismes HLM qui en découleraient pourrait affecter directement les communes qui sont les principales garantes des emprunts des bailleurs sociaux et qui pourraient donc être appelées à les couvrir.

Cette mesure aurait inévitablement des conséquences négatives également pour la filière du bâtiment et des artisans, avec près de 150 000 emplois directs et indirects menacés.

M. le Maire propose donc à ses collègues de demander au Gouvernement de renoncer à l'article 52 de la loi de finances pour 2018.

Mme Liliane FAURE aurait préféré un moratoire. Force est de constater que le marché du logement et son coût pour les finances publiques sont problématiques. Il faudra bien réformer mais la réforme devra être plus structurelle. Il faut mutualiser car il y a un réel émiettement des bailleurs sociaux. Les aides à la personne sont nécessaires et le parcours des bénéficiaires doit devenir plus dynamique qu'aujourd'hui.

Le logement social répond à un besoin des français, il ne doit pas être enfermé dans un quartier. Il faut que le débat porte sur une réforme d'ampleur de cette thématique.

M. Christophe BAZILE précise que le vœu porte bien sur l'article 52. L'Association des Maires de France rappelle sa forte inquiétude et les risques pour les finances des collectivités territoriales. Le logement peut mériter une approche plus globale. Il faut envoyer un message clair et net au gouvernement sur cette question.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal demande au Gouvernement de renoncer à l'article 52 de la loi de finances pour 2018.

Délibération n° 2017/11/02 - Budget 2018 - Débat d'Orientations Budgétaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2018 présenté au Conseil Municipal ;

M. Alain GAUTHIER expose qu'une délibération sur le budget non précédée de ce débat est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget. Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif et ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération de l'assemblée.

M. Alain GAUTHIER rappelle que le débat d'orientations budgétaires est un exercice obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants. Il a un double intérêt :

- d'une part, tenir informés les élus,
- d'autre part, informer également les Montbrisonnais sur les choix financiers annuels et pluriannuels opérés, à savoir la politique d'investissement, l'approche de la fiscalité, mais également sur l'actuelle (et future) solvabilité de la collectivité.

Le gouvernement a annoncé qu'il prévoit de baisser de 0,70% le taux des dépenses publiques en réalisant treize milliards d'économies en sollicitant également les collectivités locales via « un contrat de confiance ». Les collectivités ont été amenées, et ce depuis 2014, à contribuer au redressement des comptes publics. Pour la seule ville de Montbrison, la dotation de l'Etat a ainsi baissé de près d'un million d'euros.

A signaler également une nouvelle procédure d'encadrement budgétaire en direction des collectivités avec l'établissement d'un ratio d'endettement. Un plafond de référence ainsi fixé s'établit entre 11 et 13 années pour les communes de plus de 10 000 habitants. Pour MONTBRISON, et suite aux décisions de gestion prises sur ce mandat, l'actuelle prospective, s'agissant de l'endettement, est de 3,8 années seulement pour 2018 et de 5 années pour 2020. On observera avec satisfaction que ce ratio est nettement en dessous du seuil maximal fixé.

Le projet de loi de finances 2018 prévoit la réforme de la taxe d'habitation avec une annonce de compensation à l'euro près, l'Etat se substituant aux contribuables. La montée en puissance du dégrèvement s'effectuera sur 3 ans avec 30 % en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020. Les collectivités conserveront le choix des taux. Les éventuelles variations de taux à la hausse restant à la charge du contribuable.

M. GAUTHIER fait part d'interrogations car, par le passé, les compensations promises sur d'autres dossiers se sont peu à peu étioilées au fur et à mesure des années. Les actuels engagements seront-ils tenus sur la durée ?

Il cite deux exemples récents :

- en 2017, la suppression inattendue de 300 milliards d'euros de crédits aux collectivités et notamment des crédits DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).
- en 2018, la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle enregistre une nouvelle baisse.

M. Alain GAUTHIER continue la présentation avec l'analyse prospective (2011-2016).

- La chaîne de l'épargne :

Après une diminution en 2013 et 2014 (1 353 000 €), l'épargne nette revient à un excellent niveau en 2016 (3 363 000 €). De fait, l'épargne nette témoigne de la capacité de la Ville à investir. Il conviendra de continuer à exercer une vraie vigilance au niveau des charges de fonctionnement lesquelles sont en baisse d'autant plus que les collectivités territoriales continueront à être sollicitées par l'Etat.

- L'évolution des produits de fonctionnement :

Les dotations « Etat » subissent une diminution régulière sur la période passant de 5 102 000 € en 2011 à 4 563 000 € en 2016.

L'Attribution de Compensation diminue en passant de 3 388 000 € en 2015 à 2 846 000 € en 2016. Cette baisse résulte du transfert de compétence de la bibliothèque municipale à Loire Forez Agglomération.

- La fiscalité locale :

Sur ce mandat, il n'y a pas eu d'augmentation de taux. Entre 2011 et 2016, les contributions directes ont progressé de 925 000 € (progression régulière du nombre

d'habitants et évolutions des bases). En 2011, on comptait 15 584 habitants et en 2016 on arrivait à 16 339 habitants, soit une augmentation de 755 habitants. En 2018, selon le projet de loi de finances, le taux d'évolution des bases pourrait s'établir à + 1%.

- Les dotations :

Les dotations de l'Etat ont atteint en 2016 un montant historiquement bas du fait de la participation des collectivités territoriales au redressement des comptes publics.

En 2011, le montant était de 2 813 000 € et en 2016, il s'élevait à 1 987 000 €.

- L'évolution des charges de fonctionnement :

Ces charges sont de 14 263 000 € en 2011 et 14 969 000 € en 2016, soit une augmentation de 0,82 % alors que l'inflation est estimée à 1%. Les charges de fonctionnement sont maîtrisées. De plus en 2014, les charges de personnel étaient égales à 8 975 000 €. Elles sont à l'identique en 2016 soit 8 976 000 €. Pour mémoire entre 2011 et 2013, les charges de personnel avaient progressé de 385 000 € soit une augmentation de 4,61%. Les charges de personnel sont maîtrisées alors qu'il y a prise en compte de la réforme des rythmes scolaires et de l'évolution du point d'indice.

- Le montant de l'investissement :

Sur la période 2011 à 2016, le montant total de l'investissement représente 42 560 000 €. Ces dépenses ont été financées par l'épargne nette, un emprunt contracté en 2012 au taux de 3,56% soit 5 500 000 € avec renégociation en 2014, deux emprunts en 2016 soit 2 600 000 € au taux de 1,33%. Aucun emprunt n'a été réalisé en 2014, en 2015 et en 2017.

- Evolution de l'annuité de la dette :

L'encours de la dette était égal à 2 668 000 € en 2011 et 6 413 000 € en 2013 avec une progression nette consécutive à la contraction d'un emprunt de 5 500 000 € en 2012.

Depuis 2014, le désendettement s'organise :

- 2014 : 5 699 000 €

- 2015 : 4 968 000 €

- 2016 : 4 629 000 € avec une durée résiduelle moyenne de 13 ans.

L'annuité de la dette par habitant est basse :

- en 2012 : 71€ par habitant

- en 2016 : 39,70€ par habitant alors que la moyenne de la strate est de 134 €.

M. Alain GAUTHIER présente la prospective (2018-2020). Il explique qu'il s'agit de présenter une simulation portant sur la période 2018-2020 sur la base d'informations disponibles à ce jour:

- le taux d'inflation pris en compte est de 1% par an,

- les recettes ont été minimisées et les charges plutôt optimisées.

- Les produits de fonctionnement demeurent stables : 2018 : 17 271 000 €, 2019 : 17 297 000 €, 2020 17 452 000 €.

On observera que, s'agissant de la fiscalité locale, les hypothèses retenues sont les suivantes :

- augmentation relative du nombre de terrains et logements taxables (à mettre en relation avec la tendance observée à la hausse au nombre d'habitants),
- bases nettes de taxe d'habitation et de foncier bâti de + 1% par an,
- actualisation prévue par la loi de Finances de +1% par an.

Il n'est pas prévu d'augmenter les taux de la fiscalité pendant cette période 2018-2020. S'agissant de l'attribution de compensation, on notera qu'il y a transfert des dépenses de voirie à Loire Forez Agglomération.

- Les charges de fonctionnement : les charges à caractère général progressent de + 0,68% en moyenne par an et sont toujours en dessous de l'inflation.

Les flux (eau, électricité, chauffage, carburants) sont estimés avec prudence car les conditions climatiques ne peuvent être anticipées, et des fluctuations peuvent intervenir au niveau des matières premières (cours du pétrole en particulier).

Les charges de personnel évolueraient très légèrement en passant de 9 360 000 € à 9 520 000 € entre 2018 et 2020 du fait de la revalorisation du régime indemnitaire, du remplacement de 4 contrats aidés suite à leur suppression par le gouvernement, du recrutement imposé d'un agent pour la mise en place de la nouvelle station « titres d'identités » au service à la population et de l'augmentation des taux de charges patronales.

Il y a lieu d'observer que le transfert intervenu à Loire Forez Agglomération du personnel établissant la facturation du service des eaux et les premières mutualisations comme le service juridique-marchés publics et le service informatique atténuent la progression de la masse salariale. Elle représentera en 2018 50,30% du total des dépenses de fonctionnement et restera au même niveau en 2019 et 2020.

Les départs en retraite seront remplacés totalement, partiellement ou ne le seront pas. Chaque situation étant étudiée au cas par cas.

- Evolution de l'annuité de la dette : le choix de la poursuite d'une politique d'investissement sur la période considérée fait évoluer l'annuité de la dette laquelle est estimée à 913 000 € en 2020. L'emprunt servant de variable d'ajustement pour l'équilibre de l'investissement, comme précédemment, sera réduit et adapté, de fait, aux besoins réels de financement le moment venu. Le remboursement des emprunts s'effectue sans aucune difficulté.

- Les dépenses d'investissement : de 2018 à 2020, les dépenses d'investissement sont estimées à 17 400 000 € soit un peu plus de 5 800 000 € par an.

Il convient d'ajouter chaque année à ce montant de crédit 1 000 000 € de travaux sur la voirie transférée à Loire Forez Agglomération.

Il est prévu que ces dépenses d'investissement soient financées par une épargne nette (autofinancement) de 1 526 000 € en moyenne par an et par un recours prévisionnel à l'emprunt d'un montant moyen par an de 2 167 000 € tout en rappelant, par exemple, qu'aucun emprunt n'a été réalisé en 2014, 2015 et 2017. A ce jour, quatre emprunts sont en cours. Cette dette est structurée à taux fixe à 100 %. La ville est ainsi classée en catégorie 1A, à savoir sans aucun emprunt dit « toxique ».

Il est à noter, enfin, que concernant les recettes propres d'investissement, il est estimé que 90% des dépenses seront éligibles au FCTVA.

M. Alain GAUTHIER présente quelques éléments d'appréciation relatifs au prochain budget prévisionnel de l'exercice 2018. Incontestablement, l'exercice 2018 marquera déjà par la hauteur de l'investissement envisagé à savoir 8 500 000 €.

La stratégie arrêtée de maîtrise des dépenses de fonctionnement sera poursuivie avec

détermination. L'amélioration des performances, notamment énergétiques, sera constatée pour plusieurs bâtiments.

L'objectif opérationnel est que l'investissement et la qualité des services offerts au quotidien améliorent le vécu des Montbrisonnais. L'embellissement, autre approche, permettra également que soit confortée l'attractivité de Montbrison.

Concernant la fiscalité, le taux de la taxe d'habitation pour les villes de la même strate est de 15,98 % en 2015 alors que pour Montbrison ce taux est égal à 15,14%.

Si l'on considère les chiffres de la prospective, on peut aisément convenir que, pour la ville et à ce jour, tous les indicateurs sont au vert.

De plus, l'annuité de la dette par habitant est, à ce jour, égale à 39,70€ par habitant (alors qu'elle était égale à 71€ par habitant en 2012) et très en dessous de la moyenne de la strate (134€ par habitant).

Montbrison construit son avenir, se métamorphose et est ainsi en mesure de faire fructifier son potentiel sans fragilité budgétaire.

Ne serait-il pas alors, selon M. GAUTHIER, le moment de s'interroger voire de changer de « logiciel » ? En réinventant, en quelque sorte, les échanges avec les territoires adjacents.

Le 23 novembre 2017, à l'issue du Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France, a été adoptée une résolution générale. S'agissant de l'organisation territoriale, on peut lire « l'AMF accueille positivement la prise en compte d'une partie de ses propositions pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles ».

Finalement accorder moins d'importance à l'esprit de clocher et plus au son des cloches qui communiquent car il y a, pour la décennie à venir, très certainement dès aujourd'hui, à regarder concrètement quelles sont les synergies possibles entre ville-centre et les communes limitrophes :

- Développement de l'économie,
- Attractivité,
- Projets de réaménagement urbain,
- Logements en mixité sociale,
- Modes de transports doux,
- Education,
- Champ culturel,
- Amélioration de l'efficacité et de l'accès aux services publics,
- Mise en valeur des espaces.

L'enjeu est là : disposer de la volonté partagée de dessiner le visage du Montbrisonnais pour les prochaines années et ce afin de servir au mieux, dans les projets comme dans la vie quotidienne, les habitants qui ont choisi d'y prospérer et d'y vivre sans s'isoler.

Mme Liliane FAURE estime cependant que la lecture du document présenté n'est pas forcément compréhensible. Elle précise que l'épargne nette diminue fortement du fait du reversement de l'excédent de fonctionnement à Loire Forez Agglomération. Les bases nettes d'imposition augmentent dans le même temps. La baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement est atténuée par l'augmentation des Dotations de Solidarité Urbaine, Rurale, de Péréquation. La baisse totale de la Dotation Globale de Fonctionnement est au final de 650 000 €. Le fonds d'investissement a également bénéficié à Montbrison. Le montant annuel de l'investissement est très important de même que les dépenses d'investissement prospectif. Elle se demande si cela ne risque pas d'obérer l'épargne

nette. L'encours de la dette a augmenté du fait de l'emprunt de 5,5 millions d'euros. Concernant la prospective, les charges de fonctionnement sont en augmentation constante malgré les transferts de personnel à Loire Forez Agglomération. Il en est de même pour l'annuité de la dette. Mme Liliane FAURE rajoute que tous les voyants ne sont pas au vert et qu'il s'agit d'une période de grande inquiétude pour les finances publiques.

M. Alain GAUTHIER précise que le fonds d'investissement a été ciblé sur l'opération du nouveau Foyer des Jeunes Travailleurs à Guy IV et que les travaux ne sont pas encore engagés. Il ajoute que la Dotation Globale de Fonctionnement a baissé de près d'un million d'euros sur plusieurs exercices et qu'il a fallu trouver l'équilibre budgétaire par la maîtrise des charges de fonctionnement (+0.82% par exercice).

L'épargne nette qui se situait à 1 350 000 Euros en 2014 sera de 1 419 000 € en 2020, soit une somme équivalente, avec une hauteur d'investissement très élevée.

Il précise également que les charges de fonctionnement sont maîtrisées et qu'elles n'augmentent que de +0,82 % par an.

Sur la prospective, le choix a été fait de minorer les produits et de stabiliser les dépenses. Concernant l'annuité de la dette, on emprunte en théorie deux millions d'euros par an, il est donc normal de retrouver un impact sur la prospective. Cependant ces emprunts restent théoriques.

Mme Liliane FAURE rappelle que 2014 était une année particulière puisque l'épargne nette était impactée par le reversement de l'excédent du budget assainissement à Loire Forez Agglomération.

M. Christophe BAZILE précise que seuls 200 000€ de l'emprunt de 5 500 000 € ont financé l'école Brillié. Il note que l'équipe municipale précédente avait inscrit 25 millions d'euros d'investissement en deux ans.

Mme Liliane FAURE regrette les changements de paramètres de lecture de la prospective entre deux mandatures.

M. Christophe BAZILE donne rendez-vous en fin de mandat. Il constate que le taux d'imposition est stable alors qu'il a fallu absorber près d'un million d'euros de baisse de dotation soit l'équivalent d'une hausse de 30% de la taxe d'habitation.

Il souligne que l'endettement est inférieur à celui du mandat précédent alors que l'investissement est supérieur et que les services à la population ont ou vont être confortés.

Il remercie Alain GAUTHIER et Joël PUTIGNIER pour leur travail ainsi que les services qui s'associent à cette démarche.

Après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal prend acte:

- de la tenue du débat sur les orientations générales du Budget de l'exercice 2018
- de l'existence du rapport sur lequel s'est tenu le présent débat d'orientations budgétaires.

Délibération n° 2017/11/03 - Taxes et produits irrécouvrables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement L2121-29 ;

Vu le budget Ville, le budget Eau et le budget Régie des Restaurants ;

Vu les états des taxes et produits irrécouvrables présentés par le Trésorier de Montbrison, comptable de la commune, sollicitant l'admission en non-valeur de titres de recettes, au motif que toutes les actions réglementaires entreprises pour le recouvrement de ces sommes se sont avérées inopérantes ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir rendre un avis favorable sur le principe de l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables constitués entre 2002 et 2016 concernant :

- le Budget Général : 4 619.30 €
- le Budget Eau : 10 097.58 €
- le Budget Régie des Restaurants : 619.16 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal rend un avis favorable sur l'admission en non-valeur de l'ensemble des créances présentées ci-avant.

Délibération n° 2017/11/04 - Réaménagement des Quais du Vizézy - Création de 4 bassins de rétention - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que les travaux de réaménagement des quais du Vizézy nécessitent l'aménagement de quatre bassins de rétention ;

Considérant que le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne permet le subventionnement à hauteur de 40 % des travaux de traitement des eaux pluviales

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les travaux de création de 4 bassins de rétention dans le cadre des travaux d'aménagement des quais du Vizézy. Le montant prévisionnel de ces aménagements s'élève à 129 788.50 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les travaux de création de 4 bassins de rétention dans le cadre des travaux d'aménagement des quais du Vizézy.

Délibération n°2017/11/05 - Rénovation et agrandissement des vestiaires du Stade Montplaisir - Demande de subvention auprès du Département de la Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant que les vestiaires du Stade de Montplaisir ne répondent plus aux normes et ne correspondent plus aux besoins de leurs utilisateurs ;

Considérant les nécessaires travaux de rénovation et d'agrandissement des vestiaires du Stade Montplaisir ;

M. Jean-Yves BONNEFOY propose au Conseil Municipal de bien vouloir déposer une demande de subvention la plus élevée possible auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe "communes urbaines". Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 254 877 €.

Mme Liliane FAURE demande quelles seront les dimensions des nouveaux vestiaires.

M. Jean-Yves BONNEFOY explique qu'il y aura une première phase avec la construction de deux nouveaux vestiaires sur le devant et une deuxième phase de rénovation des vestiaires existants.

M. Christophe BAZILE précise que les détails seront donnés lors de la Commission Grands Travaux du 4 décembre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander une subvention la plus élevée possible auprès du Département de la Loire dans le cadre de l'enveloppe "communes urbaines".

Délibération n°2017/11/06 - Commande Publique - Travaux d'aménagement et d'entretien des voiries et espaces publics communaux - Attribution de l'accord-cadre et autorisation du Maire à le signer

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;

Vu le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics notamment ses articles 27, 59, 78 et 80 ;

Considérant que le précédent marché a pris fin le 17 novembre dernier ;

M. Olivier GAULIN expose qu'une consultation a donc été lancée le 5 octobre 2017 sous la forme d'une procédure adaptée avec une date limite de remise des offres fixée au 27 octobre 2017. Un accord-cadre à bons de commande mono attributaire sera conclu pour une durée de un an. Il pourra être reconduit par période d'un an sans que la durée totale ne dépasse quatre ans. L'accord-cadre est conclu à prix unitaires. Il ne comporte pas de montant minimum mais un montant maximum de 500 000 € HT par an.

Les critères de sélection des offres sont :

.Qualité technique de l'offre /50

.Prix /50

Les entreprises suivantes ont remis une offre : Eiffage route, Colas, Eurovia, Coiro.
Il propose au Conseil Municipal de bien vouloir attribuer l'accord-cadre à l'entreprise Eiffage route et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi qu'à signer les éventuels avenants à venir.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- attribue l'accord-cadre à l'entreprise Eiffage Route
- autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que les éventuels avenants à venir

Délibération n° 2017/11/07 - Chemin des Clos - Convention de servitude de passage avec Enedis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement son article L.2122-4 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer le raccordement électrique du projet immobilier porté par la SCI CD Immobilier ;

M. Olivier GAULIN expose qu'Enedis doit faire transiter une canalisation souterraine sur la parcelle AB 370, propriété de la commune, située chemin des Clos.

Dans ce cadre, il convient d'établir une servitude de passage qui serait consentie à titre gratuit pour la durée de vie des ouvrages. La convention jointe précise les modalités de cette servitude.

Il propose au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention jointe en annexe et autoriser M. le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve la convention de servitude de passage avec Enedis ;
- autorise M. le Maire à la signer.

Délibération n° 2017/11/08 - Tableau des voies communales et chemins ruraux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement L2121-29 ;
Vu la délibération n° 2016/12/22 du 15 décembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le tableau des voies et chemins ruraux publics ;

Considérant que des rectifications sont aujourd'hui nécessaires ;

M. Olivier GAULIN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la nouvelle version du tableau des voies et chemins ruraux publics arrêtant la longueur des voiries à 102 438 ml répartis en 98 583 ml de voiries communales et 3 855 ml de chemins ruraux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le tableau des voies et chemins ruraux tel qu'exposé et joint aux présentes.

Délibération n° 2017/11/09 - Rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2016

M. VERNET rappelle à ses collègues que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est présenté au conseil municipal.

Il donne connaissance des rapports sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour l'année 2016 précisant que le rapport sur la partie production a été produit par le SYPEM et que celui sur la partie distribution a été produit par la Ville de Montbrison.

Il rappelle que ceux-ci seront mis à la disposition du public.

M. VERNET précise que ce rapport ne donne pas lieu à un vote.

M. Gérard VERNET donne quelques chiffres sur la distribution d'eau potable (assurée par la ville). En 2016, la distribution a baissé de 8,4% pour arriver à 675 000 m³ sans doute en raison de la sécheresse.

Le prix de la redevance est resté stable, l'abonnement a augmenté de 1% et le prix du m³ de 1,2 %.

M. Gérard VERNET explique que le niveau du service étant excellent, cela ouvre droit à des subventions de l'Agence de l'Eau. La conformité de l'eau produite est très bonne sauf en cas d'orages. De plus, du matériel de recherche de fuites a été acquis, 49 branchements et 1193 mètres de canalisations ont été changés.

Au niveau de la production d'eau, les investissements se sont élevés à 1 977 000 €.

Délibération n° 2017/11/10 - Entreprise Becker - Avis sur enquête publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré le 19 janvier 2009 ;

Considérant que l'entreprise Becker Industrie, sise à Savigneux, fabricant de peintures au moyen de solvants organiques, de résines, d'additifs, de pigments, de colorants et de charges, est une installation classée pour la protection de l'environnement, « Seveso seuil bas » ;

Considérant l'enquête publique en cours pour la mise à jour de son étude d'impacts et de son étude de dangers ;

Après en avoir présenté le contenu, M. Christophe BAZILE propose d'émettre un avis favorable sur le dossier de mise à jour de son étude d'impacts et de son étude de dangers, au regard de l'ensemble des dispositions prises pour assurer le déroulement de l'activité de la société Becker Industrie dans les meilleures conditions de sécurité tout en contenant l'impact sur l'environnement, et au regard de l'impact positif de l'activité industrielle de cette entreprise sur le territoire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal rend un avis favorable sur le dossier de mise à jour de l'étude d'impacts et de l'étude de danger tel que présenté.

Délibération n° 2017/11/11 - Ateliers Découverte - Subventions aux associations participantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre de la convention de partenariat « Ateliers de Découverte » telles que décrites dans le tableau ci-dessous, pour la période du 18 septembre au 20 octobre 2017, sachant qu'une heure d'atelier équivaut à 30 € :

Association	Etats récapitulatifs retournés au 20/10/17 (en heure)	Montant de subvention au 27/11/17 (en euros)
Aïkido	5 h	150 €
ASSM	3 h	90 €
BCM Féminin	10 h	300 €
Centre Social Montbrison	5 h	150 €
Hockey Club Forézien	5 h	150 €
Maison des Jeunes et de la Culture	10 h	300 €
Montbrison Rugby Club	4 h	120 €
Tennis Club Montbrison	4 h	120 €
USEM	10 h	300 €
TOTAL	56 h	1 680,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre de la convention de partenariat « Ateliers de Découverte » telles que décrites dans le tableau ci-avant.

Délibération n° 2017/11/12 - Chèque'Loisirs - Subventions aux associations participantes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. Jean-Yves BONNEFOY propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre du dispositif du Pass'Loisirs et Chèque'Loisirs telles que décrites dans le tableau ci-dessous, sachant qu'un Pass'Loisirs ou Chèque'Loisirs représente 10 € :

Association	Pass'Loisirs retournés au 06/11/2017	Chèque'Loisirs retournés au 06/11/2017	Montant de subvention au 27/11/2017
ACADEMIE MONTBRISONNAISE D'AÏKIDO		3	30 €
BRASIL ROCK 2000		14	140 €
ENTENTE GYMNIQUE SAVIGNEUX MONTBRISON		1	10 €
GROUPEMENT D'ASSOCIATIONS MUSIQUE ET DANSE DU MONTBRISONNAIS		19	190 €
HOCKEY CLUB FOREZIEN		7	70 €
KARATE CLUB DE MONTBRISON		9	90 €
MONTBRISON NATATION	1	8	90 €
MONTBRISON RUGBY CLUB		10	100 €
N'ARTS DEVELOPMENT		5	50 €
RYTHMIC GYM DU FOREZ		2	20 €
SAS CINEMA REX	10	81	910 €
SPORTS ATHLETIQUES MONTBRISONNAIS		12	120 €
TENNIS CLUB DE TABLE MONTBRISON		2	20 €
UNION SPORTIVE ECOTAY MOINGT		30	300 €
TOTAL	11	203	2140.00 €

Mme Liliane FAURE constate les effets de la communication.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le montant des subventions à verser aux associations participantes conventionnées dans le cadre du dispositif du Pass'Loisirs et Chèque'Loisirs telles que décrites dans le tableau ci-avant.

Délibération n° 2017/11/13 - Caisse d'Allocations Familiales - Renouvellement des conventions «Prestation de service Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants» des jardins d'enfants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Considérant l'arrivée à échéance des conventions d'objectifs et de financement « Prestation de service Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants » entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire et la Ville ;

Considérant leur nécessaire renouvellement pour la période 2017-2020 ;

Mme Mireille DE LA CELLERY expose que ces conventions ont pour objet de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service «unique» pour les jardins d'enfants «des Couleurs» et «des Lutins».

Elle demande donc au Conseil Municipal :

- d'approuver les conventions proposées et les conditions générales et particulières ainsi que les objectifs et les financements qui y sont définis
- d'autoriser M. le Maire à signer lesdites conventions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve les conventions proposées et les conditions générales et particulières ainsi que les objectifs et les financements qui y sont définis
- autorise M. le Maire à signer lesdites conventions.

Délibération n° 2017/11/14 - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs telles que proposées ci-après :

Filière	Création	Suppression	Grade	% du poste	Date
Médico-sociale	1	1	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe	50	01/10/2017
			Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1ère classe	50	01/10/2017
Administrative	1	1	Adjoint administratif territorial	100%	01/12/2017
			Adjoint administratif territorial	90%	01/12/2017
Total	2	2			

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications du tableau des effectifs présentées ci-avant.

Délibération n° 2017/11/15 - Convention avec le CDG 42 pour l'établissement des dossiers CNRACL - Avenant n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n° 2015/01/21 du 19 janvier 2015 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la convention avec le CDG 42 pour l'établissement des dossiers CNRACL des agents municipaux pour la période 2015/2017 ;

Considérant le temps nécessaire à la formation d'un nouvel agent municipal pour l'établissement des dossiers CNRACL ;

Considérant la nécessité, pendant ce laps de temps, de continuer à établir les dossiers CNRACL des agents municipaux ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'avenant n° 1 par lequel la durée de la convention entre la Ville de Montbrison et le CDG42 pour

l'établissement des dossiers de retraites CNRACL des agents municipaux serait prolongée d'un an. Cet avenant fixe également les tarifs des missions facultatives pour 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuver l'avenant n°1 entre la Ville de Montbrison et le CDG42 ;
- En autorise la signature par M. le Maire.

Délibération n° 2017/11/16 - Convention d'adhésion service santé au travail du CDG 42

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la délibération n°2014/11/18 du 27 novembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a validé la convention d'adhésion au service santé au travail du CDG 42 pour les agents de la Ville pour la période 2015/2017 ;

Considérant la nécessité de renouveler cette convention ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir la traditionnelle convention d'adhésion au service santé au travail du CDG 42 pour les agents de la Ville de Montbrison. Elle a pour but de définir les missions du service santé au travail ainsi que son organisation et les obligations auxquelles la Ville de Montbrison est assujettie. Elle est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention d'adhésion service santé au travail du CDG 42 proposée ;
- En autorise la signature par M. le Maire

Délibération n°2017/11/17 - Conventions de mise à disposition de certains agents - services communs Loire Forez Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

M. Alain GAUTHIER rappelle que, suite à la création des services communs « commande publique/juridique », « informatique » et « archives », certains agents ont été transférés à Loire Forez Agglomération mais qu'une partie de leur temps reste dévolu à la Ville de Montbrison via un système de mise à disposition.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les conventions de mise à disposition de ces agents. Elles ont pour but de définir les modalités techniques, juridiques et financières de ces mises à disposition.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de mise à disposition de Carole VARIGNER
- Approuve la convention de mise à disposition de Solène MOULIN
- Approuve la convention de mise à disposition de Frédéric ROUX
- Approuve la convention de mise à disposition de Régine PINELLI
- En autorise la signature par M. le Maire ainsi que leurs avenants respectifs éventuellement à intervenir.

Délibération n° 2017/11/18 - Prestations sociales 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

M. Alain GAUTHIER expose que le Conseil Municipal doit approuver les différentes prestations sociales pouvant être versées en matière de vacances au personnel communal dont les enfants ont fréquenté des colonies ou centres aérés.

Les montants susceptibles d'être alloués, revus chaque année par circulaire, sont les suivants :

- taux journaliers des centres de vacances avec hébergement de 7.31 euros pour les enfants de moins de 13 ans et 11.06 euros pour les enfants de 13 à 18 ans pour un séjour d'une durée de 45 jours maximum.
- les centres de loisirs sans hébergement sont pourvus d'un taux journalier de 5.27 euros et d'un taux demi-journalier de 2.66 euros par enfant.

D'autre part, le montant des diverses aides perçues ne doit évidemment pas dépasser le coût global du séjour, compte tenu du remboursement éventuel du Comité National d'Action Social, organisme qui verse des prestations sociales aux agents de la Ville de Montbrison.

Il propose au Conseil Municipal d'approuver le versement des habituelles prestations pour le séjour des enfants du personnel en centre de loisirs ou en centre aéré, ce qui représente une somme globale de 2 826.26 euros pour 45 enfants concernés selon la répartition jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve le versement des habituelles prestations pour le séjour des enfants du personnel en centre de loisirs ou en centre aéré, ce qui représente une somme globale de 2 826.26 euros pour 45 enfants concernés selon la répartition jointe en annexe.

La secrétaire de séance

Mme Cindy GIARDINA

